

Bulletin d'information sur les pesticides

N°9 – Septembre 2022

Actualités juridictionnelles



France : Responsabilité de l'État dans la prolongation de l'autorisation du chlordécone aux Antilles

Pour avoir prolongé l'autorisation de l'insecticide chlordécone aux Antilles, alors même qu'il était interdit en France métropolitaine, les services de l'Etat français ont été déclarés [coupables](#) de négligences fautives par le Tribunal administratif de Paris le 24 juin 2022. Toutefois, bien que la responsabilité de l'Etat soit reconnue, le juge a refusé d'indemniser les 2330 plaignants, qui invoquaient au sein d'une action de classe un préjudice moral d'anxiété liée à l'utilisation massive du chlordécone.

Le [chlordécone](#) est un pesticide qui a été classé comme cancérogène probable par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dès 1979. C'est un perturbateur endocrinien et il est reconnu comme étant neurotoxique et reprotoxique. Il a fallu néanmoins attendre 1990 pour qu'il soit interdit en France.

En Martinique et en Guadeloupe, le chlordécone a été massivement utilisé pendant des décennies dans les bananeraies pour lutter contre le charançon de la banane, contaminant une grande partie de la population. Après son interdiction en France, plusieurs dérogations ministérielles ont permis de prolonger son autorisation aux Antilles jusqu'en 1993.

Les plans chlordécone conduits par [Santé publique France](#) ont révélé l'ampleur des dégâts chez les populations locales. Selon Santé publique France, plus de 90% de la population adulte en Guadeloupe et Martinique est contaminée par le chlordécone. Les traces de chlordécone, sont toujours présentes dans l'environnement antillais ainsi que dans les organismes des habitants, et les conséquences désastreuses sur la santé des travailleurs agricoles et des habitants se manifestent encore aujourd'hui. Notamment, les Antilles françaises détiennent le triste record mondial du taux de cancer de la prostate dans la population. Les cancers de la prostate déclarés après l'utilisation de chlordécone dans les cultures ont d'ailleurs été reconnus comme maladie professionnelle par décret en 2021, ce qui facilite l'indemnisation des victimes professionnelles de l'agriculture. Néanmoins, rien n'est prévu comme compensation pour les victimes du chlordécone non professionnelles, alors que tout l'environnement est contaminé pour des centaines d'années et que l'alimentation constitue une source importante de contamination.

Le Tribunal administratif de Paris a été saisi afin de juger de la responsabilité des services de l'État dans ce scandale du chlordécone. Le 27 juin 2022, la cour a condamné les services de l'État pour négligences fautives. Selon le [jugement](#), « les services de l'État ont commis des négligences fautives en permettant la vente d'une même spécialité antiparasitaire contenant 5 % de chlordécone » et « en autorisant la poursuite des ventes au-delà des délais légalement prévus en cas de retrait de l'homologation ». La responsabilité fautive des services de l'Etat est donc reconnue dans la prolongation de l'autorisation du chlordécone aux Antilles.

En revanche, le tribunal a rejeté la demande d'indemnisation des plaignants pour préjudice d'anxiété, estimant qu'ils ne font état « d'aucun élément personnel et circonstancié permettant de justifier le préjudice ». Les plaignants ont manifesté leur intention de faire appel.

Si vous êtes arrivé jusqu'ici, pouvez-vous faire encore un tout petit effort pour nous permettre de continuer ce travail d'investigation et d'information pour aider les victimes de pesticides ?

Justice Pesticides a besoin de vous.

**Je donne à Justice
Pesticides**

[Retour au site de Justice Pesticides](#)